



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION

ALAGNON AVAL

Note de présentation

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**



Mai 2008

Sommaire

1 INTRODUCTION.....	2
2 DÉMARCHE GLOBALE DE L'ETAT EN MATIÈRE DE RISQUE INONDATION....	3
2.1 LES ACTIONS MENÉES PAR LES POUVOIRS PUBLICS.....	3
2.2 OBJECTIFS ET PRINCIPES DU P.P.R.....	4
2.2.1 <i>Les objectifs</i>	4
2.2.2 <i>Les principes</i>	4
2.3 LES PRINCIPAUX TEXTES DE LOI.....	5
3 PRÉSENTATION DU SECTEUR D'ÉTUDE.....	6
3.1 PRÉSENTATION GÉOGRAPHIQUE.....	6
3.2 CARACTÉRISTIQUES HYDROLOGIQUES DU SECTEUR.....	6
3.3 LES CRUES HISTORIQUES.....	7
4 LES ALÉAS ET LES ENJEUX.....	9
4.1 LA CRUE DE RÉFÉRENCE.....	9
4.2 LA CARTE DES ALÉAS.....	9
4.2.1 <i>Définition de l'aléa</i>	9
4.2.2 <i>Démarche suivie</i>	10
4.3 LES ENJEUX.....	11
4.3.1 <i>Enjeux par communes</i>	12
4.3.1.1 Ferrières Saint Mary.....	12
4.3.1.2 Commune de Molompize.....	12
4.3.1.3 Commune de Massiac.....	12
5 ZONAGE ET RÉGLEMENT.....	13
6 LEXIQUE.....	14

1 INTRODUCTION

Le présent Plan de Prévention des Risques Inondation nommé « Alagnon aval » a été prescrit par le Préfet du Cantal le 13/12/2000. Seul le risque inondation est pris en compte. Il s'applique aux territoires concernés par la rivière Alagnon et certains de ces affluents à proximité de leur confluence avec l'Alagnon, sur les communes suivantes :

- Ferrières Saint Mary,
- Massiac,
- Molompize,

Ce P.P.R. Inondation fait suite aux nombreuses inondations connues par le passé et vient compléter la procédure identique, engagée sur le **bassin versant** cantalien amont de l'Alagnon (PPR Inondation « Haut Alagnon » concernant les communes situées entre Laveissières à l'amont et Joursac à l'aval).

Ce P.P.R. détermine les mesures à mettre en œuvre pour lutter contre le risque inondation. Conformément à l'article R562-3 du code de l'Environnement, le P.P.R. comprend :

- La présente note de présentation,
- Le plan de zonage réglementaire (présenté sous forme cartographique),
- Le règlement précisant, pour chaque zone définie dans le zonage réglementaire, les mesures d'interdiction et les prescriptions d'une part, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde d'autre part.

Le Plan de Prévention des Risques approuvé constitue une servitude d'utilité publique. Il doit être annexé aux documents d'urbanisme conformément à l'article L126.1 du code de l'urbanisme. Il est opposable à tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol.

Dans la présente note de présentation et dans le règlement, les termes en gras sont définis dans le lexique situé à la fin du présent document.

2 DÉMARCHE GLOBALE DE L'ETAT EN MATIÈRE DE RISQUE INONDATION

.1 Les actions menées par les pouvoirs publics

La prévention des risques naturels est une responsabilité des pouvoirs publics. La prise en compte du risque inondation fait donc l'objet d'une politique globale. Les principaux textes de lois définissant cette politique sont commentés dans le paragraphe 2.3.

Cette politique s'articule selon quatre axes :

- La prévision, qui a pour objet de prévenir de l'arrivée d'une crue afin de permettre la mise en œuvre des mesures d'urgence et de secours nécessaires. La mise en place des nouveaux services de prévision de crue devrait permettre d'améliorer l'efficacité de cette action.
- L'information de la population qui vise à rappeler ou faire connaître aux habitants l'existence du risque inondation et les mesures ou actions permettant de s'en prémunir. Cette information s'effectue au travers des documents spécifiques à l'information préventive tels que le Dossier Départementale des Risques Majeurs (DDRM), le plan communal de sauvegarde (PCS) et le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).
- La protection et la réduction de la vulnérabilité, qui vise soit à diminuer l'**aléa** dans les lieux déjà fortement urbanisés, après avoir mesuré l'impact sur l'amont et l'aval des dispositifs envisagés, soit à **diminuer la vulnérabilité des enjeux**.
- La prévention, dont le plan de prévention des risques inondation constitue un outil majeur. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et celle du 30 décembre 2006, en réglementant notamment la réalisation des remblais en zone inondable, participe également à la prévention des inondations.

2.2 Objectifs et principes du P.P.R.

2.1 Les objectifs

Les objectifs en matière de gestion des zones inondables et notamment au travers des P.P.R. sont :

- L'interdiction des nouvelles implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et leur limitation dans les autres zones inondables,
- La préservation des capacités d'expansion et d'écoulement des crues, pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont et en aval,
- La sauvegarde de l'équilibre et de la qualité des milieux naturels.

2.2 Les principes

Afin de répondre à ces objectifs les principes suivants ont été définis au travers du PPR :

1. Dans les zones à **enjeux** (il s'agit généralement des zones urbanisées) :
 - Lorsque l'**aléa** inondation est fort, veiller à ce que soit interdite toute nouvelle construction,
 - Lorsque l'**aléa** inondation est faible, fournir les prescriptions permettant un développement de l'urbanisation prenant en compte le risque inondation,
 - Quel que soit le niveau d'**aléa** dans les zones où des **enjeux** sont présents, les mesures définies dans le PPR doivent aller dans le sens d'une **diminution de la vulnérabilité** des personnes et des biens.
2. Dans les zones sans **enjeux** :
 - Interdire toute nouvelle construction d'habitation et commerciales quel que soit le niveau de **l'aléa**,
 - Interdire tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection des lieux déjà fortement urbanisés.

3 Les principaux textes de loi

La Loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs définit, notamment au travers des articles 41 à 47, la notion de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles qui doit être élaboré par l'État. Sont notamment définis, la délimitation des zones exposées au risque en tenant compte de sa nature et de son intensité, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises.

La Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 vient étayer cette volonté de l'État d'agir, en élargissant le champ de réflexion et d'action à l'échelle du **bassin versant** et en imposant une approche globale et intégrée de la gestion de l'eau.

Les objectifs de cette politique de prévention des risques naturels sont décrits principalement au travers de :

- La circulaire du 24 janvier 1994 qui définit les objectifs arrêtés par le gouvernement en matière de gestion des zones inondables. Il s'agit d'arrêter les nouvelles implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, de préserver les capacités de stockage et d'écoulement des crues et de sauvegarder l'équilibre et la qualité des milieux naturels.
- La circulaire du 24 avril 1996 qui indique les dispositions à mettre en place et à respecter au sujet des constructions et ouvrages existants mais aussi les aménagements envisageables en zone inondable, ceci dans l'objectif affiché de **réduire la vulnérabilité** et de maintenir la capacité d'écoulement et d'expansion des crues.

La loi n°95-101 du 2 février 1995 a institué le Plan de Prévention des Risques comme document unique de prévention des risques dans les zones soumises à un risque majeur.

La Loi « Risques » du 30 juillet 2003 est venu renforcer les dispositifs existants en affichant clairement trois objectifs :

- Renforcer la concertation et l'information,
- Maîtriser l'aménagement et l'usage des sols,
- Prévenir le risque à sa source quand cela est possible.

Les textes législatifs relatifs aux P.P.R. sont maintenant codifiés aux travers du Code de l'Environnement et notamment des articles L562-1 à L562-7.

3 PRÉSENTATION DU SECTEUR D'ÉTUDE

3.1 Présentation géographique

Le secteur d'étude comprend trois communes ; Au droit de Ferrières (à la confluence avec le ruisseau de Peyrusse), le **bassin versant** de l'Alagnon a une superficie de 376 km². A Massiac l'Alagnon draine une superficie de 583 km². Entre les deux, l'accroissement de **bassin versant** est dû pour beaucoup aux deux affluents rives droite de l'Alagnon qui ont leur confluence dans Massiac : l'Alagnonette (57 km²) et l'Arcueil (100 km²). Dans l'ensemble, le **bassin versant** de l'Alagnon dans le département du Cantal se caractérise par des pentes moyennes importantes et des formations géologiques propices au ruissellement surtout sur la partie aval (gneiss et migmatite). De l'amont à l'aval, les affluents de l'Alagnon suivants ont été pris en compte :

- Le ruisseau de Peyrusse en rive gauche. Ce ruisseau a été pris en compte dans la traversée de Ferrières Saint Mary,
- Le ruisseau de Bégoul en rive droite. Ce ruisseau a été pris en compte dans la traversée de Molompize,
- L'Arcueil en rive droite. Ce cours d'eau a été pris en compte dans la partie urbanisée de Massiac, de l'amont immédiat du pont de la route départementale 224 jusqu'à sa confluence avec l'Alagnon,
- L'Alagnonette en rive droite. Ce cours d'eau a été pris en compte dans la partie urbanisée de Massiac, de l'amont immédiat du viaduc de l'Autoroute A75 jusque sa confluence avec l'Alagnon.

Le ruisseau de Mazelaire a également été étudié dans la traversée de Molompize. Il ressort que l'ouvrage permettant son passage en souterrain permet le drainage d'une crue centennale.

3.2 Caractéristiques hydrologiques du secteur

Les phénomènes météorologiques pouvant engendrer des crues exceptionnelles sont de deux ordres au droit du **bassin versant** étudié.

1. Les crues liées à des orages d'été d'une violence extrême : les intensités pluvieuses sont alors extrêmement importantes mais réduites dans le temps et dans l'espace. Les périodes d'occurrence de tels événements sont alors généralement localisées entre mai et septembre. Ce type d'événement peut

engendrer des crues exceptionnelles sur les **bassins versants** de petites tailles comme le ruisseau de Peyrusse mais également sur l'Alagnonette par exemple.

2. Les événements pluvio-nival de type océanique : les pluies sont importantes sur de longues durées et engendrent éventuellement la fonte du manteau neigeux. Ces événements se produisent généralement entre novembre et mai. Ce type d'événement génère des crues exceptionnelles sur les **bassins versants** de grande taille.

Dans les deux cas, les crues de l'Alagnon dans le secteur d'étude sont caractérisées par des montées d'eau rapides (de l'ordre de quelques heures) et des décrues tout aussi rapides.

3 Les crues historiques

Une vingtaine de crues a pu être retracée depuis 1710 sur l'Alagnon. Antérieurement, aucun élément n'est disponible. Ceci tient en grande part à la faible occupation de la vallée à l'époque médiévale, les forteresses étant implantées en partie élevée ou bien sur les plateaux en dehors de la vallée.

Les crues les plus importantes sont citées ici. La précision concernant les différentes crues est très variable :

- Crue de novembre 1710 : elle fut la plus dévastatrice du siècle à Massiac. Il s'agit d'une crue concomitante de l'Alagnon et de l'Arcueil. Il fallut deux ans pour remettre en état les lieux dont divers moulins.
- Crue de 1862 : on dispose de peu d'éléments concernant cette crue. Le pont franchissant l'Alagnon à Aurouze (commune de Molompize) a été décrit comme « en ruine ».
- Crue de septembre 1866 : la voie ferrée entre Massiac et Murat est coupée en trois ou quatre endroits. Les ponts et passerelles de Ferrières Saint Mary et Molompize ont été emportés. Le lit de l'Alagnon à Massiac s'est fortement déplacé. L'Alagnonette était également en crue, refoulée par le niveau d'eau élevé de l'Alagnon le champ de foire et les bas quartiers de la ville ont été inondés.
- Crue d'octobre 1868 : plus importante que celle de 1866, elle a causé des dégâts très importants : la voie ferrée a été coupée en 9 points entre Lempdes et Neussargues. Après la confluence avec l'Alagnonette, la lame d'eau a une hauteur de 4 m.
- Crue de 1875 : moins importante que celle de 1868, elle a surtout causé des dégâts importants à Massiac.
- Crue de 1913 : particulièrement violente, l'Arcueil et l'Alagnonette étaient également en crue : à Massiac le champ de foire ainsi que les jardins de la Ribeyre étaient inondés et la confluence Alagnon-Alagnonette a été à nouveau modifiée.

- Crue de 1943 : Bien qu'importante, nous avons peu d'éléments concernant l'Alagnon. En octobre, l'Alagnonnette a subi une forte crue également.
- Crue de Mai 1964 : le niveau de l'Alagnon a atteint des cotes jamais vues à Neussargues.
- Crue de novembre 1994 : cette crue a été particulièrement violente, notamment sur les trois communes concernées par le présent PPR. En plus de l'Alagnon, l'Alagnonnette, l'Arcueil et également le ruisseau de Peyrusse étaient en crue. A ferrières, en amont du bourg, le terrain de sport a été complètement submergé et la partie basse du camping fortement détériorée. En aval de la confluence Alagnon / ruisseau de Peyrusse, de nombreuses habitations en rive gauche ont été inondées. La voie SNCF a été coupée suite à des affaissements liés aux érosions de pied de talus. Sur la commune de Molompize, de nombreux ponts ont été submergés (Vauclair, Peyreneyre, Aurouze, la Roche) ainsi que certaines habitations isolées, le camping, la station d'épuration, le terrain de sport et de nombreuses serres agricoles (à Peyreneyre). A Massiac, de très nombreuses maisons ont été inondées surtout à l'aval de la confluence Arcueil / Alagnon. Le champ d'inondation était particulièrement large au droit de l'usine Saga.

4 LES ALÉAS ET LES ENJEUX

Le zonage réglementaire et le règlement associé sont définis suite au croisement de la **carte des aléas** avec celle des **enjeux**. La carte des **aléas** est bâtie en considérant les zones inondables engendrées par **la crue de référence**.

4.1 La crue de référence

La **crue de référence** est définie par la circulaire du 24 janvier 1994 comme « la plus forte crue connue ou, dans le cas où celle-ci serait plus courante qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière ».

La crue la plus forte connue exploitable est la crue de 1994. A Massiac, son débit a été estimé de l'ordre de $400 \text{ m}^3 \cdot \text{s}^{-1}$. Parallèlement, le débit de la crue centennale à l'aval de Massiac a été estimé par les formules classiques de l'hydrologie à $460 \text{ m}^3 \cdot \text{s}^{-1}$.

Nous retiendrons donc ici comme crue de référence la crue centennale, légèrement plus importante que la crue de 1994.

4.2 La carte des aléas

4.2.1 Définition de l'aléa

L'**aléa** inondation est le croisement de deux paramètres que sont la hauteur d'eau et les vitesses d'écoulements, pour la crue de référence. Le croisement de ces deux paramètres se fait selon la grille présentée figure 1.

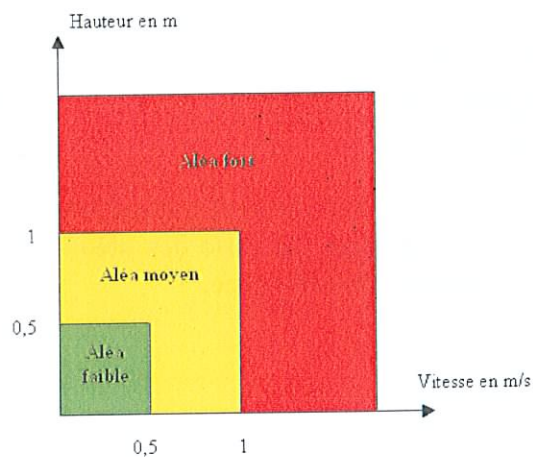


figure 1 : grille d'aléa inondation, croisement des hauteurs et des vitesses

4.2.2 Démarche suivie

La carte des **aléas** a été définie de la manière suivante :

La méthode utilisée a été l'approche géomorphologique (définition des limites en fonction du relief et de la structure de la vallée et de l'occupation des sols). Dans les secteurs où des enjeux sont présents, la définition des aléas a été affinée en croisant l'étude de terrain et l'étude des crues historiques notamment celle de 1994 (recherches d'archives, des films, interviews et témoignages...).

Les zones inondables sont caractérisées par une alternance de zones de gorges avec des pentes généralement importantes, et des zones plus évasées avec des pentes plus faibles.

Les zones de gorges sont caractérisées par des vitesses d'écoulement importantes et l'absence de zone de stockage. C'est le cas notamment entre Ferrières Saint Mary et Peyreneyre.

Les zones plus évasées sont caractérisées par une importante capacité de stockage et des vitesses d'écoulement relativement faibles en lit majeur. C'est notamment le cas dans l'évasement de Molompize mais surtout dans la plaine de Massiac.

Le tableau suivant indique la superficie de la zone inondable par commune en fonction de la superficie totale de la commune. Il ressort que la surface inondable reste faible en comparaison à la taille des communes. Pour chacune des trois communes, les surfaces inondables restent inférieures à 5% par rapport à la superficie totale de la commune.

commune	% de la superficie inondable
Ferrières Saint Mary	1,9
Massiac	3,7
Molompize	4,3

tableau 1 : Pourcentage du territoire inondable par commune.

3 Les enjeux

La préservation du **champ d'expansion des crues** et la gestion des espaces urbanisés (centre urbain et autre espace) constituent les deux préoccupations majeures du plan de prévention des risques.

Les **champs d'expansion des crues** à préserver sont les secteurs non urbanisés ou peu urbanisés et peu aménagés dans lesquels la crue peut stocker un volume d'eau important et dissiper son énergie, comme les terres agricoles, les espaces verts urbains ou périurbains, les terrains de sports... Toute atteinte à ces **champs d'expansion** réduit la capacité de stockage d'eau provoquant ainsi une augmentation de la vitesse de propagation de la pointe de crue, donc une aggravation des conséquences des crues. Toute construction nouvelle doit donc, conformément aux instructions interministérielles, être proscrites dans le **champ d'expansion des crues**.

Pour ce qui est des espaces urbanisés, les dispositions prises par le plan de prévention du risque inondation visent à concilier la nécessaire évolution du tissu urbain avec les impératifs de protection des personnes et des biens. Suivant le type d'entité atteinte lors d'un épisode de crues, différentes catégories d'**enjeux** peuvent être déterminées :

- **Enjeux humains** : atteinte physique ou psychologique aux personnes ;
- **Enjeux économiques** : détérioration des biens et équipements publics et privés (bâtiments, ouvrages, voiries, réseaux, véhicules, habitations, commerce, entreprises...), atteinte au bétail ou aux cultures...
- **Enjeux patrimoniaux** : détérioration ou destruction d'une partie ou de la totalité de monuments ou bâtiments historiques, de vestiges, de biens à forte valeur patrimoniale,
- **Enjeux environnementaux** : dégâts importants, atteinte de la qualité des eaux, diffusion de pollution...

.1 Enjeux par communes

1 Ferrières Saint Mary

En amont du bourg, le camping de Ferrière est en parti inondable, avec des vitesses d'écoulement importante pouvant dégrader fortement le terrain. C'est essentiellement au droit du bourg de Ferrières Saint Mary que les enjeux inondables sont importants. Dans ce secteur, le ruisseau de Peyrusse joue un rôle déterminant. En amont du pont de la route nationale, il inonde très partiellement quelques habitations. Au droit de sa confluence avec l'Alagnon, plusieurs habitations sont fortement inondables. A l'aval de Ferrières Saint Mary, la station d'épuration est également fortement inondable avec des hauteurs d'eau pouvant dépasser 1 m.

Commune de Molompize

Dans le bourg de Molompize et à proximité immédiate, peu d'enjeux sont vulnérables exceptés le moulin de Bégoul et la station d'épuration. Par contre de nombreuses habitations plus ou moins isolées sont inondables dans les hameaux de Vauclair, Peyreneyre et Aurouze. De la même façon les ponts de ces hameaux peuvent être inondés, isolant alors certains riverains à Vauclair. Certaines installations horticoles (serres) sont également particulièrement vulnérables, notamment à Peyreneyre.

Commune de Massiac

La commune de Massiac recèle la grande majorité des enjeux. Ils sont surtout présents le long de l'Alagnon entre la confluence Arceuil / Alagnon et le quartier de Graveiras. Le long de l'Alagnonnette, l'urbanisation remonte jusqu'au viaduc de l'autoroute A75 et le long de l'Arceuil jusqu'à l'amont immédiat de la route départementale 224. Dans ce secteur les enjeux recensés sont :

- de très nombreuses habitations, soit de type pavillonnaire, quartier de Bouteirou par exemple soit de l'habitat urbain dense, le champ de Foire notamment.
- des établissements sensibles ou stratégiques : établissement d'enseignement, centre de secours, camping.
- des enjeux industriels : industrie chimique, garages automobiles.

5 ZONAGE ET RÈGLEMENT

Le zonage réglementaire résulte du croisement des **aléas** et des **enjeux**. Il permet de définir les différentes zones dans le périmètre inondé où les activités humaines sont encadrées par un règlement. Le zonage se décompose en trois zones :

1. **Une zone rouge, à préserver de toute urbanisation nouvelle.** Cette zone correspond aux zones d'**aléa** fort et d'**aléa** modéré définies dans les secteurs urbanisés.

Cette zone est à préserver de toute urbanisation nouvelle pour des raisons de sécurité des personnes et des biens.

2. **Une zone verte, zone de champ d'expansion des crues.** Cette zone correspond à l'ensemble de la zone inondable de la **crue de référence** dans les secteurs non urbanisés ou peu urbanisés.

Cette zone est à préserver de toute urbanisation nouvelle pour la préservation des **champs d'expansion des crues**.

Cette zone est de loin la plus importante dans le secteur d'étude.

3. **Une zone bleue pouvant faire l'objet d'aménagements et d'urbanisation sous conditions particulières.** Elle correspond à des zones urbanisées d'**aléas** faibles situés en secteur habité.

Au total, la zone verte correspond à 62 % de la zone inondable. Ceci s'explique par le caractère rural des communes concernées. Ces dernières comportent de nombreuses zones d'expansion des crues.

Le tableau 2 synthétise la répartition de ces trois zones, par commune et par rapport à la surface totale inondable.

Communes	Zone inondable totale (en km ²)	Zone inondable en zone verte en %	Zone inondable en zone rouge en %	Zone inondable en zone bleue en %
Ferrières Saint Mary	0.36	98	1.9	0.1
Massiac	1.28	55.3	39	5.7
Molompize	0.75	62.5	30.6	6.9

tableau 2 : Répartition des différentes zones par commune en fonction de la surface totale de zone inondable.

Aléa : phénomène naturel (ici inondation) d'occurrence et d'intensité données. Les inondations se caractérisent suivant leur nature (crue torrentielle, de plaine, de remontée de nappe...) notamment par la hauteur d'eau et la vitesse d'écoulement.

Approche géomorphologique : définition des zones inondable par l'étude du relief et l'interaction entre le cours d'eau et la vallée

Bassin versant : territoire drainé par un cours d'eau et ses affluents.

Champ d'expansion des crues : secteurs non urbanisés ou peu urbanisés indispensable au stockage des importants volumes d'eau apportés par la crue. Les champs d'expansion participent au laminage de celle-ci.

Changement de destination : changement d'affectation d'un bâtiment. Exemple : transformation d'un bâtiment d'activité en logement ou le contraire.

Cote de référence : correspond à la cote **NGF** atteinte par l'eau en un point par la crue de référence. La cote de référence est obtenue de trois manières différentes selon où l'on se situe. En l'absence de cote d'eau fournies sur les cartographies réglementaires, on prendra la cote de **la crue de référence** correspond à la cote de la limite de la zone inondable au plus proche du point considéré.

Crue de référence : crue prise en compte pour la cartographie de la carte d'**aléa**. Il s'agit dans le cas du présent P.P.R. de la crue centennale théorique.

Embâcles : accumulation de matériaux transportés par les flots lors d'une crue (végétation, véhicules automobiles, déchets...) qui réduisent la section d'écoulement et que l'on retrouve en général bloqué en amont immédiat des ouvrages (pont) ou dans des parties resserrées d'une vallée (gorges étroites). Les conséquences d'un embâcle sont dans un premier temps la rehausse de la ligne d'eau en amont de l'embâcle, une augmentation des contraintes sur la structure supportant l'embâcle et dans un second temps un risque de rupture soudain de l'embâcle ou de sa structure porteuse occasionnant une onde potentiellement dévastatrice en aval.

Emprise : surface au sol de la construction ou projection au sol du volume principal construit (hors balcon sans piliers porteurs, débord de toit...).

Enjeux : personnes, biens, activités, moyens, patrimoine etc. susceptibles d'être affectés par l'inondation. Ils peuvent être quantifiés au travers de multiples critères : dommages corporels ou matériels, cessation de production ou d'activité etc.

ERP : Établissement recevant du public, en application des articles R123-2 et R123-19 du Code de la Construction et de l'Habitat

Espace vidangeable : espace accessible, à l'intérieur duquel il est possible de se déplacer pour nettoyer.

NGF : nivellement général de la France

POS : Plan d'Occupation du Sol

PLU : Plan local d'Urbanisme

Réduire / Augmenter la vulnérabilité : réduire / augmenter le nombre de personnes et /ou la valeur des biens exposés au risque. Exemple : transformer un bâtiment d'activité en logements correspond à une augmentation de la vulnérabilité.